



Fiche ressource : Questions juridiques. Le référé. Les procédures d'urgence

<p>Transcription du document vidéo d'un séminaire de droit Auteur de la vidéo : Université de Bucarest URL : http://mooc2move.unibuc.ro/resurse-online/ Type d'enregistrement : vidéo avec bruitage Type de transcription : suit les règles de transcription d'un discours oral Enseignant : R. Caballero Taille : 237 mots</p>	<p>Titre : Questions juridiques. Le référé. Les procédures d'urgence</p>
<p>Auteur de la fiche pédagogique : Sonia Berbinski</p> <p>P : Alors, [C.-à-d. créé quand ?] De quelles procédures d'urgence en particulier ? Alors...Oui... E2 : euh...Le référé en suspension et le référé en liberté P :avec trois types de référé (écriture simultanée à la parole)...référé de quoi ? E : Liberté P : de quoi... E : (de) suspension P : et..., E : conservatoire P : (confirme en écrivant) : mesures conservatoires (pause d'écriture) et donc, ça a été créé par la Loi... (écrit le titre de la loi au tableau) du 30 juin 2000. Et... sachant qu'il y a notamment une procédure [allant quérir] le juge compétent (bruitage) pour.... une atteinte plus grave aux libertés fondamentales. Quel juge compétent ? E : le juge du référé de [libertés] P : Alors, justement, avant. Avant de la loi du 30 juin 2000. Normalement pour une atteinte des plus graves aux libertés fondamentales, on a eu déjà en France, c'est quel juge ? E : le juge [constitutionnel]... P : Non. Le juge constitutionnel c'est...celui [qui est le] garant de la Constitution. La liberté individuelle c'est Article 66 de la Constitution (Art 66 de CO). C'est normalement le juge judiciaire. D'accord ? C'est lui le gardien de la liberté individuelle. C'est ce qu'on avait vu un peu, justement, sur les questions de l'état d'urgence, notamment sur les perquisitions, normalement c'est au juge judiciaire de délivrer l'autorisation, et dans quelques états d'urgence on a vu qu'on a donné de plus en plus de pouvoir au juge administratif et, le problème que ça pouvait poser pour y garantir des libertés fondamentales. On voit après, d'accord ? Et là...justement...normalement, dans le cadre du voie de fait Voie de fait c'est...une atteinte/en/particulièrement grave à l'administration, à une liberté individuelle. Avant, c'est le juge judiciaire qui devrait [être compé]tent. Et, justement, si on prend [votre] exposé sur la/Commune de... Chirongui// La Commune de Chirongui [...] votre exposé, c'est un arrêt de 2013. Qu'est-ce qu'il nous disait ? Chirongui c'est donc une commune qui se trouve à Mayotte, et donc les faits en espèce étaient que le Département, le Conseil général avaient considéré certains/certains terrains à la commune, mais [il y a un mois ???...] il est venu légaliser [une] situation d'occupation. D'accord ? C'est-à-dire que, justement, dans ce cas-là, c'était une femme, une personne individuelle, qui occupait un terrain et, ensuite, la...le Con/le Département lui avait retourné donc la propriété sur ce terrain et avait simultanément transféré oc/plusieurs terrains à la commune, mais la commune avait voulu entreprendre de travaux sur la propriété privée de cette femme, d'accord ? Et donc, qu'est-ce qu'elle avait fait ? Elle avait//agi en référé devant le juge de référé-liberté, d'accord ? puisque c'était une atteinte (d'accord) à ce droit de la propriété. Et dans le [cadre de la.....] notamment, puisqu'on était dans le cadre de « voie de</p>	



fait », normalement c'est le juge judiciaire qui devrait être compétent pour connaître le cas de l'espèce. Sauf que, ce que nous dit ici, donc, le Conseil d'Etat, pour le juge du référé, c'est que, exceptionnellement, dans le cadre (justement) d'une atteinte particulièrement grave, la distinction du juge administratif peut être amenée à connaître devant l'urgence qui est présentée devant lui. D'accord ? Bon, finalement, une espèce de description dans le cadre d'une procédure de référé face à l'urgence au principe de... (geste montrant au tableau « Art 66 ») de l'Article 66 de la constitution.

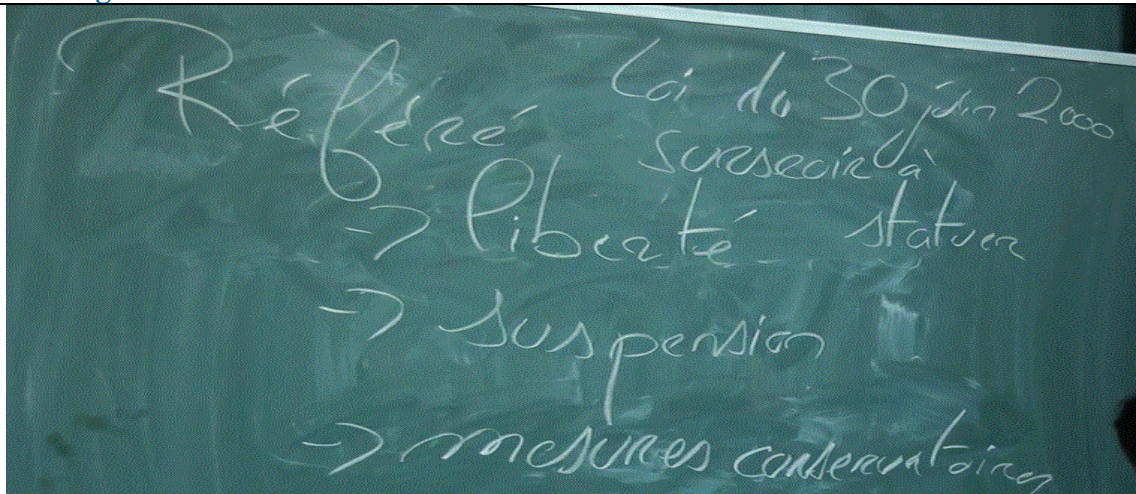


Transcription du document vidéo

Type d'enregistrement : Arrêt sur image 1

Titre : Le juge du référé et autres juges.

Enseignant : Robin Caballero



Transcription du document vidéo

Type d'enregistrement : Arrêt sur image 2

Titre : Le juge du référé et autres juges.

Enseignant : Robin Caballero

